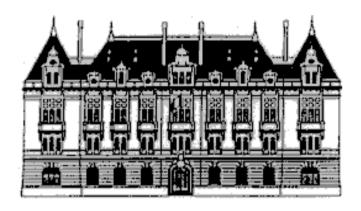
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 85

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

SOUS-PRÉFECTURE DE VERDUN

Arrêté n° 2021-1734 du 07 juillet 2021 décernant l'Honorariat à un ancien adjoint au maire, Monsieur Jean-Paul SPITZ, commune de Montplonne.

Arrêté n° 2021-1735 du 07 juillet 2021 décernant l'Honorariat à un ancien maire Monsieur Alain ROMBI, commune de Montplonne.

Arrêté n° 2021-1772 du 9 juillet 2021 décernant l'Honorariat à un ancien maire, Monsieur Jean HUMBERT, de la commune d'Hannonville sous les Côtes.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° RFF-2021-002 du 12 juillet 2021 portant sur le classement du passage à niveau du n° 130 de la ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-au-Temple à Hagondange.

Fiche individuelle du passage à niveau n° 130 annexée à l'arrêté préfectoral RFF-2021-002 du 13 juillet 2021

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969 Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ <u>pref-raa@meuse.gouv.fr</u> – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : <u>www.meuse.gouv.fr</u>



Sous-Préfecture de VERDUN

Arrêté n° 2021-1734 du 7 juillet 2021 Décernant l'Honorariat à un ancien adjoint au maire

La Préfète de la Meuse, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-35,

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales du 13 mars 2014 précisant les conditions d'attribution de l'honorariat des élus locaux,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse,

VU la demande par laquelle Monsieur Eric VILLETTE, maire de la commune de Montplonne, sollicite l'honorariat pour Monsieur Jean-Paul SPITZ,

Considérant que Monsieur Jean-Paul SPITZ, qui a occupé les fonctions de conseiller municipal et d'adjoint au maire (1984-2021), remplit les conditions fixées à l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales pour se voir conférer l'honorariat,

ARRETE

Article 1: Monsieur Jean-Paul SPITZ, au titre des fonctions qu'il a exercées comme conseiller municipal et adjoint de la commune de Montplonne, est nommé adjoint au maire honoraire.

Article 2: La Sous-Préfète de Verdun est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

La Préfète de la Meuse

Pascale TRIMBACH



Sous-Préfecture de VERDUN

Arrêté n° 2021-1735 du 7 juillet 2021 Décernant l'Honorariat à un ancien maire

La Préfète de la Meuse, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-35,

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales du 13 mars 2014 précisant les conditions d'attribution de l'honorariat des élus locaux,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse,

VU la demande par laquelle Monsieur Eric VILLETTE, maire de la commune de Montplonne, sollicite l'honorariat pour Monsieur Alain ROMBI,

Considérant que Monsieur Alain ROMBI, qui a occupé les fonctions d'adjoint au maire (1984-1989) et de maire (1989-2021), remplit les conditions fixées à l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales pour se voir conférer l'honorariat,

ARRETE

Article 1: Monsieur Alain ROMBI, au titre des fonctions qu'il a exercées comme adjoint au maire et maire de la commune de Montplonne, est nommé maire honoraire.

Article 2: La Sous-Préfète de Verdun est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

La Préfète de la Meuse

Pascale TRIMBACH



Sous-Préfecture de VERDUN

Arrêté n° 2021-1772 du 9 juillet 2021 Décernant l'Honorariat à un ancien maire

La Préfète de la Meuse, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-35,

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales du 13 mars 2014 précisant les conditions d'attribution de l'honorariat des élus locaux,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse,

VU la demande par laquelle Monsieur Franck MENONVILLE, Sénateur de la Meuse, sollicite l'honorariat pour Monsieur Jean HUMBERT,

Considérant que Monsieur Jean HUMBERT, qui a occupé les fonctions d'adjoint au maire (2001-2008) et de maire (2008-2020), remplit les conditions fixées à l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales pour se voir conférer l'honorariat,

ARRETE

Article 1: Monsieur Jean HUMBERT, au titre des fonctions qu'il a exercées comme adjoint au maire et maire de la commune d'Hannonville sous les Côtes, est nommé maire honoraire.

Article 2: La Sous-Préfète de Verdun est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

La Préfète de la Meuse

Pascale TRIMBACH



Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté n° RFF-2021-002 du 12 juillet 2021

portant sur le classement dupassage à niveau du n° 130 de la ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-au-Temple à Hagondange

La Préfète de la Meuse,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 22 mars 1942 portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local et notamment l'article 6;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau modifié par l'arrêté du 23 mai 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-477 du 15 mars 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU le courriel, en date du 21 juin 2021, par lequel la SNCF réseau demande à modifier le classement du passage à niveau n° 130 de la ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-au-Temple à Hagondange ;

Sur proposition du Directeur d'Etablissement de l'INFRAPOLE Lorraine,

Article 1er: Le présent arrêté abroge celui en date du 20 Août 1973 en ce qui concerne le PN n° 130 et n'entrera en application que lorsque seront mis en service les nouvelles installations.

Article 2: Le passage à niveau (PN) n° 130 de la ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-au-Temple à Hagondange est classé, conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

Article 3: Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 8. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>

Article 4:

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,
- Le Directeur Départemental des Territoires (DDT) de la Meuse,
- Le Maire de Saint-Jean-les-Buzy,
- Le Responsable du réseau SNCF, Infrapôle Lorraine

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Fait à Bar-le-Duc, le 13 juillet 2021

Pour la Préfète et par délégation, le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse

Sylvestre DELCAMBRE



Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires

Ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-au-Temple à Hagondange

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Fiche individuelle du passage à niveau n° 130 annexée à l'arrêté préfectoral RFF-2021-002 du 13 juillet 2021

Commune: Saint-Jean-Les-Buzy

Kilomètre: 306,075

Désignation de la voie routière : voie communale

Catégorie du passage à niveau : 1

Dispositions particulières :

Le passage-à-niveau n°130 est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par 2 demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.

Fait à Bar-le-Duc, le 13 juillet 2021

Pour la Préfète et par délégation, le Directeur Départemental des Territoires

Sylvestre DELCAMBRE